

Nzabonimana est condamné à 12 ans, Ndashyikirwa à 10 ans

► Les deux commerçants de Kibungo ont bénéficié de circonstances atténuantes.

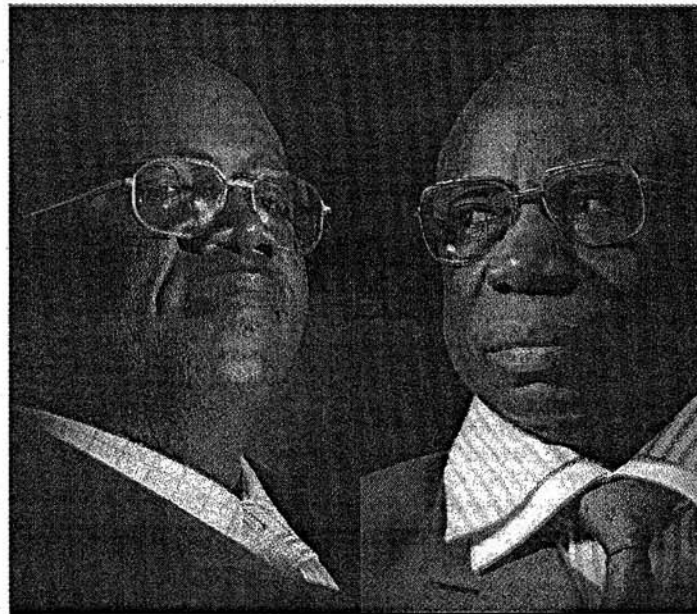
Etienne Nzabonimana et Samuel Ndashyikirwa, deux commerçants rwandais reconnus, tard dans la soirée de mardi, coupables de participation dans des massacres commis pendant le génocide de 1994 ont été condamnés, mercredi, par la cour d'assises de Bruxelles à respectivement 12 ans et 10 ans de réclusion.

Le ministère public avait requis la perpétuité contre les deux hommes tout en admettant qu'il soit fait une distinction entre les deux accusés. Dans un tel cas, l'avocat général Winants disait considérer comme inconceva-

ble qu'on descende sous les 30 ans de réclusion pour Etienne Nzabonimana et 25 ans pour Samuel Ndashyikirwa. M. Winants avait ajouté qu'il fallait montrer que *"la Belgique n'est pas et ne sera pas une terre d'accueil pour les génocidaires"*.

Les défenses des deux accusés avaient demandé de leur côté une peine porteuse d'espoir pour leurs deux clients. Elles avaient ainsi souligné que les "quatre de Butare", condamnés en 2001 par la cour d'assises de Bruxelles lors du premier "procès Rwanda", s'étaient vu infliger des peines comprises entre 12 ans et 20 ans alors que leur niveau de responsabilité dans les massacres était bien plus important.

M^e Cédric Vergauwen, avocat d'Etienne Nzabonimana, 54 ans



■ Nzabonimana (à gauche) a pris 12 ans, Ndashyikirwa 10 ans.

et malade, avait rappelé que si son client n'avait *"rien su, rien vu, rien entendu"*, ce qui peut paraître monstrueux, la communauté internationale n'avait pas été en reste. M^e Gilles Vanderbeck, pour Samuel Ndashyikirwa, avait émis le souhait d'une peine juste et porteuse d'espoir pour son client et le Rwanda, soulignant que la perpétuité empêcherait toute réconciliation. M^e Vincent Lurquin avait souligné qu'il y avait *"ceux qui ont conçu la machine génocidaire et les autres"*. Il voyait son client dans la deuxième catégorie et avait rappelé qu'il avait sauvé quelques vies.

Mercredi soir, les parties civiles semblaient déçues de ce qu'elles considéraient comme des peines trop légères.

J.-C.M.